



« Comment valoriser la diversité des expressions culturelles en Suisse ? »

Session thématique 2 – Diversité et subsidiarité : le rôle des villes et des cantons

Défis majeurs identifiés par l'UNESCO

- Les nouvelles tendances du développement des politiques

Le rapport mondial n'aborde pas directement la question de la mise en œuvre de la Convention dans un contexte fédéral. Il propose cependant de considérer les chaînes de valeurs des produits et services culturels (étapes de la création – production – distribution/diffusion et de l'accès) et d'interroger les politiques à mettre en place pour favoriser cette chaîne. En Suisse, ces enjeux dépendent en grande partie de décisions prises aux niveaux cantonal et communal, en vertu du principe de subsidiarité appliqué en matière culturelle. Outre pour le cinéma et certains domaines spécifiques dits « d'intérêt national » tels que la formation musicale, la Confédération n'a en effet pas pour mandat formel de soutenir directement la création culturelle dans le cadre des différentes étapes de la chaîne de valeurs.

Un des enjeux importants signalé par le rapport mondial, et qui peut être appliqué au cas suisse, consiste à s'assurer que toute politique qui a un impact sur cette chaîne de valeurs prenne en compte les principes de la Convention. Parmi ces principes fondamentaux figure le besoin d'examiner toute production culturelle au-delà de sa valeur marchande, en fonction de sa valeur éthique et sociale ajoutée. Il est fait référence ici à la double nature – *économique* et *sociale* ou *identitaire* – des biens et services culturels. La Convention légitime ainsi les mesures publiques permettant de protéger ou de promouvoir la diversité des expressions culturelles, même si celles-ci vont à l'encontre des règles adoptées dans d'autres domaines, tels que les échanges commerciaux. Cette visée exige une coordination plus étroite entre les différents ministères.

Dans un système fédéraliste, il en va de même pour les différents niveaux décisionnels. Les politiques concernant la chaîne de valeurs devraient dans ce sens créer des synergies entre les différents niveaux et garantir l'efficacité de la coopération entre les différentes parties prenantes – privées, publiques et civiles. De même, la collaboration entre experts, chercheurs indépendants et responsables culturels, ainsi que les modèles participatifs, sont jugées indispensables pour rassembler des données fiables en vue du suivi des politiques et de l'évaluation de leur impact. Le rapport mondial souligne cependant qu'il n'existe que peu de pays qui parviennent à collecter systématiquement des données aux différents niveaux de la chaîne, ce qui nuit à la compréhension du développement culturel des villes, des régions et des économies créatives locales.

- Le partenariat avec la société civile

Une section entière du rapport mondial est dédiée au développement et au maintien d'une collaboration durable avec la société civile dans toute sa diversité, afin que celle-ci soit impliquée de manière significative dans la mise en œuvre de la Convention. Cela implique d'établir une bonne communication entre les différents niveaux de gouvernement et les acteurs civils et privés, mais aussi de considérer les divers acteurs de la société civile comme des contributeurs potentiels de la promotion et de la protection de la diversité des expressions culturelles. Ceci notamment en relation à la fonction d'alerte et de veille (« cultural watchdog ») qui peut être assumée par la société civile. Les directives opérationnelles proposent différents types d'activités pour impliquer la société civile, notamment la création d'espaces de concertation et de débats lors de l'élaboration des politiques culturelles, ou la facilitation des initiatives civiles en faveur de la Convention, qui ont pour avantage de se développer au plus près des réalités locales.

Les défis soulevés dans le contexte suisse

Le premier rapport périodique de la Suisse identifiait déjà la collaboration entre Confédération, cantons et communes comme un défi à relever dans la mise en œuvre de la Convention. Le Dialogue culturel national, mis en place à partir de 2012 entre ces trois niveaux d'action, a contribué à améliorer l'échange d'informations, l'identification de sujets d'intérêt commun, et à intensifier la collaboration et la coordination des actions publiques en faveur de la culture. Les travaux entrepris conjointement sur le thème de la participation et des statistiques culturelles, documentés dans le projet de rapport suisse, contribuent dans ce sens directement à une meilleure mise en œuvre de la Convention. En tant que tel, le thème de la diversité des expressions culturelles n'a cependant pas fait l'objet de discussions dans le cadre de ce nouveau forum.

De fait, depuis la ratification de la Convention par la Suisse en 2008, on constate que peu de politiques cantonales ou communales prennent directement appui sur cet instrument. Référence fondamentale sur le plan international, la Convention peine dans ce sens à trouver un réel ancrage dans la définition des politiques culturelles locales en Suisse. On peut en partie expliquer cette absence d'impact par l'ancrage solide du principe de diversité culturelle dans le système politique suisse. Le respect de la diversité constituant un fondement de bon nombre de lois et politiques antérieures à la ratification de la Convention, la nécessité d'agir en mobilisant de nouveaux référentiels se fait nécessairement moins ressentir que dans d'autres pays.

D'autre part, la nature générale des dispositions de la Convention et la multiplicité et la complexité de ses objectifs exigent probablement un effort accru de sensibilisation et de « traduction » des principes de la Convention au niveau des enjeux locaux. De fait, le projet de rapport national 2012-2016 démontre qu'un grand nombre de villes et cantons suisses ont développé des approches innovantes et efficaces de valorisation des diversités locales – tant en termes de disciplines artistiques, d'origines ethniques et sociales que d'outils de promotion. La nécessité d'accentuer l'échange d'expériences entre ces différents modèles, identifié en 2012 comme un défi important pour les années à venir, a ainsi conduit l'Office fédéral de la culture à axer le nouveau projet de rapport sur la récolte de « bonnes pratiques ». Malgré la grande variété des initiatives culturelles développées, le Message culture 2016-2020 identifie encore le manque de coordination entre les différents échelons étatiques comme un défi à relever. Le dispositif créé dans le cadre du Dialogue culturel national apparaît toutefois avoir fait ses preuves ; et sera maintenu afin de continuer à améliorer la coordination entre les différents niveaux d'action publique dans les années à venir.

En ce qui concerne le partenariat avec la société civile, les autorités suisses encouragent la participation de la société civile au suivi et à la mise en œuvre de la Convention et la sollicitent régulièrement dans le cadre de consultations publiques relatives aux politiques culturelles. Depuis la ratification de la Convention peu de changements ont eu lieu dans le cadre de ces pratiques déjà bien établies. Sur le thème spécifique de la Convention, la nécessité de mettre en place une meilleure collaboration et d'effectuer un état des lieux plus régulier demeure cependant.

Quelques questions pour ouvrir la discussion :

- Quel impact le modèle suisse d'encouragement de la culture a-t-il sur la promotion de la diversité ?
- La répartition des tâches entre les différents échelons étatiques contribue-t-elle directement à une plus grande diversité des expressions culturelles ?
- La prise en compte du concept de « chaîne de valeurs » appliqué aux produits et services culturels permettrait-elle d'éclairer les coopérations à développer ?
- La mise en œuvre de la Convention a-t-elle contribué à ouvrir un espace de gouvernance participative et une meilleure participation de la diversité des acteurs à l'élaboration des politiques culturelles en Suisse ?
- Quelles sont les pistes d'amélioration de la coopération pour les années à venir ?